

Code de *déontologie* des fournisseurs de Manuvie

Nous adhérons à des pratiques commerciales éthiques et à des règles de bonne gouvernance; ces deux éléments font partie intégrante de la façon dont nous voulons exercer nos activités et de notre succès à long terme. Pour atteindre ces objectifs, il faut que nos partenaires, incluant nos fournisseurs, soient engagés à l'égard de l'intégrité et de normes cohérentes élevées. Par conséquent, les fournisseurs qui offrent des services ou des produits à Manuvie sont tenus de respecter le Code de déontologie des fournisseurs (le « Code ») de Manuvie :



Conformité aux lois et règlements

Les fournisseurs et leurs produits et services doivent être en totale conformité avec tous règlements et lois applicables, et ce, en tout temps.



Pratiques commerciales éthiques

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité et éthique dans toutes leurs relations d'affaires. Ils ne doivent pas offrir, verser ou accepter de pot-de-vin de quelque nature que ce soit. De plus, les fournisseurs ne doivent pas offrir ni recevoir de « cadeaux » ou de biens de valeur qui peuvent influencer la prise de décision du destinataire.

Les fournisseurs doivent également être libres de tout conflit d'intérêts. Ils doivent exercer leurs activités dans un environnement ouvertement concurrentiel conformément aux lois et aux règlements pertinents applicables, c'est-à-dire la loi antitrust, les mesures pour la lutte contre le blanchiment d'argent et la réglementation sur la lutte contre la corruption. On s'attend à ce qu'ils soient honnêtes dans leurs discussions avec les employés et les représentants de Manuvie et que les renseignements qu'ils fournissent durant les demandes de propositions (DP) tiennent raisonnablement compte de leurs capacités.



Protection des renseignements personnels et de la sécurité informatique

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les ententes de confidentialité et de protection des renseignements personnels et ils ne doivent utiliser l'information obtenue de Manuvie que dans le cadre de l'entente contractuelle. Ils doivent s'assurer que tous les renseignements et les données que Manuvie leur fournit demeurent confidentiels et protégés.



Droits de la personne, pratiques justes en matière d'emploi et en relations de travail

Les fournisseurs doivent respecter la dignité et les droits de tous travailleurs, ils doivent être résolus à soutenir les pratiques justes en matière d'emploi et en relations de travail. Ils doivent fournir de la protection contre le harcèlement, l'abus, la discrimination et la violence au travail. Ils ne peuvent pas engager d'enfant ou avoir recours à de la main-d'œuvre forcée.



Contre l'esclavagisme et la traite de personnes

Les fournisseurs doivent se conformer aux règlements, aux codes et aux lois applicables contre l'esclavagisme et la traite de personnes. Ils doivent mettre en place des procédures de contrôle préalable pour leurs sous-traitants, leurs fournisseurs et les autres participants de leurs chaînes d'approvisionnement, et ce, afin de s'assurer de l'absence d'esclavagisme et de traite de personnes.



Milieu de travail sans drogue

Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences de la loi américaine *Drug Free Workplace Act of 1988* ainsi qu'aux lois et règlements locaux applicables équivalents. Ils n'assigneront pas un membre du personnel ayant les facultés affectées par la drogue à fournir des services à Manuvie. L'utilisation ou la possession de drogue dans les immeubles de Manuvie est strictement interdite.



Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés. Ils doivent se conformer aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité, et avoir mis en place des pratiques visant à réduire ou à éliminer les dangers dans le milieu de travail.



Protection et conservation de l'environnement

Sur le plan environnemental, les fournisseurs devraient, de façon proactive, minimiser ou atténuer les incidences négatives liées à leurs activités professionnelles, et ce, au moyen de politiques et de procédures documentées.



Conformité au Code de déontologie des fournisseurs

Les fournisseurs doivent respecter le Code et il est attendu qu'ils feront le suivi nécessaire pour le respect du Code et qu'ils signaleront rapidement toute infraction à Manuvie. Selon le Code, Manuvie se réserve le droit de faire un suivi auprès de tous ses fournisseurs, de les évaluer et de réaliser un audit. Manuvie peut cesser de faire affaire avec un fournisseur ou un représentant qui ne se conforme pas aux pratiques présentées dans le Code.

Pour toute communication relative au Code, veuillez écrire à Vendor Code of Conduct@Manulife.com